Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres
* En exercice : 19
* **Présents : 18**
* Absent : 1

* **Pouvoir : 0**

* **Abstentions : 0**
* **Suffrages exprimés : 18**
- Pour 18
- Contre 0

Date de convocation : 30/10/2026
Date d'affichage : 13/11/2026
Date de transmission : 13/11/2026

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Le six novembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie et MAZUY Sabrina.

Était absente et excusée : Madame MIRALLES Clara.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-053 PAGE 1 de 4
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 2027-2030

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87198

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_53-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-053
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 20
CDG74 2027-2030

de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	☑
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☐

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87198

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_53-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-053
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 2027-2030

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	☑
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**	☐

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87198

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_53-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-053
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 2027-2030

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia

MAIRIE DE CHILLY (Haute-Savoie)

Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87198